

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY
N° 2020/16

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le mardi 2 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Philippe BENASSAYA, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Philippe BENASSAYA, Maire

Monsieur Jean-Philippe LUCE, 1^{er} Adjoint, Madame Elodie DÉZÉCOT, 2^{ème} Adjointe,
Monsieur Jérémy DEMASSIET, 3^{ème} Adjoint, Madame Françoise DELIVET, 4^{ème} Adjointe,
Monsieur Philippe GIUDICELLI, 5^{ème} Adjoint, Madame Amélie GOLKA, 6^{ème} Adjointe,
Monsieur Laurent BROT, 7^{ème} Adjoint, Madame Véronique DUBOIS, 8^{ème} Adjointe,
Monsieur Laurent BRACONNIER-DE OLIVEIRA, 9^{ème} Adjoint.

Madame Nicole RICHELMI, Monsieur Claude LLECH, Monsieur Christian ROBIEUX,
Monsieur Jean-Pierre BUGHIN, Monsieur Max VÉRITÉ, Madame Evelyne MARÉCHAL-LAIR,
Madame Maryline ROLLAND, Monsieur Patrick CASTELLANI, Madame Nathalie
LE ROUSSEAU, Madame Anne COSPÉREC, Monsieur Sébastien ALLOUCHE,
Madame Eugénia DOS SANTOS, Madame Claire GALLI, Monsieur Grégory FLAMERY,
Madame Céline SIMON, Madame Elise THAI THIEN-NGHAI, Monsieur Quentin DELAUNAY,
Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Patrick STEFANELLI, Madame Jocelyne HANNIER,
Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Céline DELAVAUD, Madame Jessica HANNIER,
Conseillers Municipaux.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum,
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique DUBOIS,
par 27 voix pour et 6 abstentions, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 17/12/2019.

Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

2020/16 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Philippe GIUDICELLI

Contexte :

La commune de Bois d'Arcy s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis son approbation par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013.

Durant ces 7 dernières années, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de deux modifications :

- Une première en date du 17 juin 2014 dont le projet a été approuvé par délibération en date du 27 septembre 2016,
- Une seconde en date du 16 octobre 2018 qui s'est achevée le 13 juin 2019 par une délibération approuvant cette modification.

L'objet de la présente délibération est de lancer une troisième procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-32 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants et L. 103-2 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté le 18 octobre 2013 par délibération du Conseil régional d'Ile de France n° CR 97-13 et approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2013-1241 en date du 27 décembre 2013,

Vu le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat Intercommunal de Versailles Grand Parc 2018-2023 par le Conseil communautaire en date du 8 mars 2016,

Vu la délibération n°2009/72 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009, portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal en vue de la transformer en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2012/68 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012 relative au débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2012/92 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation en arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2013/53 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014/60 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2014 lançant une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015/37 en date du 18 juin 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2016/06 du 16 février 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2016/72 du 27 septembre 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018/72 du 16 octobre 2018 prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019/47 du 13 juin 2019 adoptant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme,

Considérant la nécessité communale d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour engager une telle procédure par l'adoption d'une délibération en ce sens,

Considérant, que dans ce cadre, les modalités de concertation doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PRESCRIT sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme avec, notamment, pour objectifs de :

- Limiter la densification en diminuant encore les hauteurs,
- Privilégier l'habitat individuel au collectif,
- Augmenter le pourcentage d'espaces verts dans chaque programme immobilier,
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité...

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue une phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE les objectifs ainsi développés.

DEFINIT en application des articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes, qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

1. Il est proposé d'assurer pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme une mise à disposition du public, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement :
 - a. sur le site internet de la Ville ;
 - b. en Mairie, 2 avenue Paul Vaillant Couturier, 78 390 Bois d'Arcy, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, mercredi, vendredi
 - 14h30 à 19h00 le jeudi
 - 8h30 à 12h00 le samedi
2. Possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal :
 - Par courrier papier, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Bois d'Arcy - 2 avenue Paul Vaillant Couturier.
 - Ou directement sur le site internet de la Ville.
3. Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en Mairie, 2 avenue Paul Vaillant Couturier, 78 390 Bois d'Arcy, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, mercredi, vendredi
 - 14h30 à 19h00 le jeudi
 - 8h30 à 12h00 le samedi
4. Organisation d'au moins deux réunions publiques, et informations sur le site internet de la ville ainsi que dans le bulletin municipal sur l'avancement du projet dans un feuillet « spécial PLU ».

DE CONFIER, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour,

DE DONNER délégation du Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

DE SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme au budget communal,

D'ASSOCIER à la révision du Plan Local d'Urbanisme les personnes publiques cités aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,

DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme,

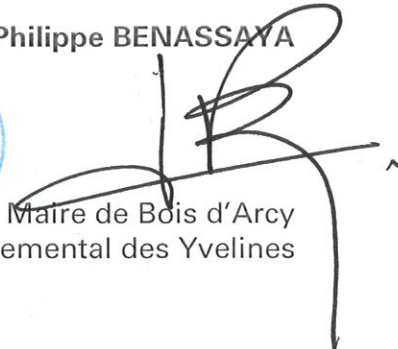
DIT QUE conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

AUTORISE conformément au Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise, conformément à l'article L. 153-11 Code de l'Urbanisme, à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France,
- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- M. le Président de la Chambre de Commerce de l'Industrie
- M. le Président de la Cambre des Métiers des Yvelines,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Yvelines,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes,

Fait et délibéré à Bois d'Arcy, les jour, mois et an ci-dessous,
Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Bois d'Arcy, le 2 juin 2020

Philippe BENASSAYA

Maire de Bois d'Arcy
Conseiller départemental des Yvelines

